

## Décision

### Cession d'un véhicule non roulant pour destruction

- Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président pour la durée de son mandat;
- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 déléguant des compétences au Président

Le Président décide :

#### Article-1.

De céder pour destruction à la Société SORECOV, domicilié au 15 impasse du dépôt 86200 Loudun, le véhicule suivant

**Véhicule FORD courrier  
Fourgon non roulant**

.Immatriculation : DD-048-PV  
.Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 05/04/1996  
.N° inventaire : 023-2013-VT

#### Article 2 :

De sortir les biens de l'inventaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

#### Article 3 :

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 17 juin 2025

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20250623-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-06-2025

Publication le : 23-06-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48